



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

déchets ménagers

Question écrite n° 119563

Texte de la question

M. Philippe-Armand Martin (Marne) appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur la production et la diffusion de sacs d'emballage bio- ou photodégradables. En effet la prolifération de sacs en plastique occasionne des dégâts considérables. La distribution de ces sacs est donc un fléau pour l'environnement et pour la préservation de nos espaces naturels. Il conviendrait donc de s'orienter vers une interdiction de leur production et leur remplacement progressif par des sacs en papier, des sacs toilés consignés ou vers l'obligation de production de nouveaux sacs bio- ou photodégradables. Il lui demande donc de lui préciser les intentions du Gouvernement en l'espèce.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux sacs en plastique non biodégradables. Le matériau choisi pour constituer un emballage doit en premier lieu être adapté à la fonction qu'il doit remplir, notamment en termes de protection du produit emballé. Du point de vue écologique, un matériau plus léger permettra de diminuer la consommation d'énergie lors du transport du bien emballé. Par ailleurs, la consommation de matières premières nécessaire pour fabriquer le matériau est aussi à considérer. Au total, le choix du plastique pour emballer des biens n'est pas une solution systématiquement moins favorable pour l'environnement que l'emploi d'autres matériaux. Un groupe de travail réunissant des élus, des producteurs de différents types de sacs, la distribution, des représentants du monde associatif et des experts a été mis en place afin de proposer une réponse aux problèmes liés à la surutilisation des sacs de caisse qui sont très majoritairement en plastique non biodégradable. À l'issue des travaux de ce groupe, un objectif de diminution de moitié des quantités de sacs de caisse distribuées en 2006 par rapport au niveau de 2003 a été fixé par la ministre. Les données disponibles montrent que cet objectif sera atteint, grâce notamment à l'utilisation d'alternatives réutilisables. La Fédération des entreprises du commerce et de la distribution a d'ores et déjà fait état, en 2005, d'une diminution de 35 % des quantités de sacs distribués par rapport à 2003. Toutefois, lorsque l'usage de sacs jetables est inévitable, l'emploi de matériaux biodégradables est à encourager. C'est le sens de l'article 47 de la loi n° 2006-101 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole, qui stipule que la distribution de sacs de caisse à usage unique, en plastique non biodégradable, sera interdite à compter du 1er janvier 2010, dans des conditions déterminées par décret, actuellement en cours d'élaboration.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Armand Martin](#)

Circonscription : Marne (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119563

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 février 2007, page 2017

Réponse publiée le : 17 avril 2007, page 3750